

Annexe II c**RÈGLEMENT D'EXAMEN DU BTS ÉLECTROTECHNIQUE**

Épreuves				Candidats					
				Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés et établissements publics non habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS) Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle Enseignement à distance		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS)	
Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée	
E1 - Culture générale et expression	U1	2	CCF 3 situations		écrite	4 h	CCF 3 situations		
E2 - Langue vivante étrangère : Anglais	U2	2	CCF 2 situations		orale	Préparation 40 min Interrogation 20 min	CCF 2 situations		
E3 - Mathématiques	U3	2	écrite	3 h	écrite	3 h	CCF 2 situations		
E4 - Étude d'un système technique industriel	U4								
E4.1 - Pré-étude et modélisation	U4.1	3	écrite	4 h	écrite	4 h	écrite	4 h	
E4.2 - Conception et industrialisation	U4.2	3	écrite	4 h	écrite	4 h	écrite	4 h	
E5 - Projet technique industriel : présentation du projet	U5	6	orale	40 min	orale	40 min	CCF 4 situations		
E6 - Activités professionnelles	U6								
E6.1 - Organisation de chantier	U6.1	3	CCF 1 situation		pratique	45 min	CCF 1 situation		
E6.2 - Rapport de stage de technicien en entreprise	U6.2	1	CCF 1 situation		orale	20 min	CCF 1 situation		
Épreuve facultative									
Langue vivante étrangère II (*)	UF1	1	orale	20 min (**)	orale	20 min (**)	CCF 1 situation		

(*) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

(**) Précédée de 30 minutes de préparation.

A

nnexe III a

HORAIRES DE FORMATION DU BTS ÉLECTROTECHNIQUE

	Horaire de 1 ^{ère} année			Horaire de 2 ^{ème} année		
	Heures/ Semaine	a+b+c	Heures/ Année	Heures/ Semaine	a+b+c	Heures/ Année
1. Culture générale et expression	3	2+1+0	96	3	2+1+0	84
2. Langue vivante étrangère : anglais	2	0+2+0	64	2	0+2+0	56
3. Mathématiques	4	3+1+0	128	3	2+1+0	84
4. Construction des structures matérielles appliquée à l'électrotechnique	3	1+2+0	96	2	0+2+0	56
5. Sciences appliquées	9	6+0+3	288	9	6+0+3	252
6. Essais de systèmes (**)	4	0+0+4	128	6	0+0+6	168
7. Génie électrique (*)	8	1+0+7	256	8	1+0+7	224
8. Suivi du stage ouvrier		2 semaines				
9. Suivi du stage de technicien					4 semaines	
Total	33	13+6+14	1056	33	11+6+16	924
10. Langue vivante facultative (autre que l'anglais)	1	1+0+0	32	1	1+0+0	28

a : cours en division entière, b : travaux dirigés, c : travaux pratiques d'atelier

Pour les travaux pratiques d'atelier, des groupes sont constitués dès lors que l'effectif de la division est supérieur à 15 élèves.

L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

(*) L'enseignement d'économie et de gestion est dispensé par le professeur de génie électrique selon le référentiel défini par les contenus de formation S4. Cet enseignement est inclus dans les horaires de génie électrique pour une durée équivalente à 20 heures sur les deux années de formation.

(**) L'enseignement d'essais de systèmes se fait dans le laboratoire d'essais de systèmes ; il peut aussi être conduit en milieu professionnel, par exemple lors de la réalisation d'un projet. Il est défini sous la responsabilité partagée des deux professeurs de sciences appliquées et de génie électrique. L'exécution des essais est conduite sous la responsabilité d'un unique enseignant pour un groupe. Des groupes sont constitués dès lors que l'effectif de la division est supérieur à 15 élèves (par exemple : une classe de 28 étudiants est confiée à deux professeurs simultanément, le professeur de sciences appliquées et le professeur de génie électrique).

Annexe IV**TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES**

BTS électrotechnique créé par l'arrêté du 3 septembre 1997		BTS électrotechnique créé par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1. Français	U1	E1. Culture générale et expression	U1
E2. Langue vivante étrangère : anglais	U2	E2. Langue vivante étrangère : anglais	U2
E3. Mathématiques	U3	E3. Mathématiques	U3
E4. Physique appliquée à l'électro-technique	U4	E4.1. Étude d'un système technique industriel : Modélisation	U4.1
E5. Avant projet	U5	E4.2. Étude d'un système technique industriel : Industrialisation	U4.2
E6. Épreuve professionnelle de synthèse	U6	E5. Projet technique industriel : présentation du projet	U5 et
		Activités professionnelles : E6.1 Organisation de chantier	U6.1 et
		Activités professionnelles : E6.2 Rapport de stage de technicien en entreprise	U6.2

NOTA - Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau, pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuves.